



Compte-Rendu du Conseil Municipal

Séance du lundi 4 septembre 2017 à 20h00

Présidence de Monsieur Alain CIABATTINI, Maire.
Madame Elodie RENOULET a été nommée secrétaire de séance.

Présents : CIABATTINI Alain, BORNAND Gérald, CHABOD Frédéric, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, NOURRISSAT Johane, CHALLUT Franck, RENOULET Elodie, MAYORAZ Régine, DONCHE Marielle ; THABUIS Bruno ; COURIOL Patricia, LABARTHE Jean.

Absent excusé : ROSSAT Christine, VIAL Jean-Claude.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29.08.2017

Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Présents : 12.

Après l'approbation du dernier procès-verbal, le Maire propose aux élus d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de voter le passage du transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme au premier octobre 2017 à la communauté de communes Arve et Salève. En l'absence du projet de convention, les élus décident d'attendre de recevoir ladite convention pour voter le transfert.

Il est ensuite passé à l'examen de l'ordre du jour :

2017.09.01 PERSONNEL – Suppression / Création de poste

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu des missions attribuées à un des agents d'accueil, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée que conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'**ASSISTANTE DE GESTION ADMINISTRATIVE, grade adjoint administratif 2^{ème} classe** (IM 343/324), à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 1/05/2016.

Et, de créer à la place un emploi d'**ASSISTANTE DE GESTION ADMINISTRATIVE, grade adjoint administratif 2^{ème} classe** (IM 352/329), à temps non complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1/10/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la demande d'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- **d'adopter** la proposition du Maire

- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants

2017-09-02 COMPTABILITE - Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'Admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 113.88 euros

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 28/08/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des 2 pièces n°2903820215 pour un montant de 113.88 euros
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2017 de la commune

Les élus demandent néanmoins à ce qu'à l'avenir les poursuites pour non-paiement soient faites systématiquement de manière non contentieuse, puis judiciairement au bout d'un délai. Une réflexion s'engage pour externaliser les poursuites auprès d'un huissier de justice.

Informations diverses :

Le Maire informe les élus de l'emprunt réalisé pour l'auberge d'un montant de 500 000 euros, et de la demande de subvention FDDT pour la troisième tranche.

Le service des domaines a été missionné pour 2 terrains : la vente d'un terrain communal au chef-lieu, et l'achat d'un bien par la commune au chef-lieu également.